Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D10-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusées : 2** **Absents : 3**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)
Excusées : Mmes. LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie
Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François
Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

Réf. 20260225 – D10

CAMPING MUNICIPAL : tarifs

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments donne connaissance du projet de tarification du camping à compter de l'année 2026.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 29 juin 2022 modifiant les tarifs du camping ;
VU l'avis de la commission Finances, Entreprises et Bâtiments du 10 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à jour les tarifs du camping municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
FIXE les tarifs du camping municipal à compter de la saison 2026 à :

Libellé	***Montant par nuitée et par personne***
Adulte	3,50 €
Moins de 18 ans	1,70 €
Groupe jeunes (moins de 18 ans à partir de 10 jeunes)	1,50 €
Libellé	***Montant par nuitée***
Emplacement	3,00 €
Branchement électrique	3,80 €
Garage mort	3,80 €
Véhicules catégorie A du permis (deux-roues motorisés)	1,50 €
Autres véhicules	1,70 €
Libellé	***Montant par mois***
Emplacement POD – hébergement (Janvier à mars)	30,00 €
Emplacement POD – hébergement (Avril à décembre)	70,00 €

RAPELLE que la taxe de séjour est votée par REDON Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D10-DE

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et lui délègue tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 26 février 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

La secrétaire – Martine CRONIER

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

Publié le : 27 février 2026